



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV367 - 30 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015331-0008 - Arrêté n° 82/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
- 2015331-0009 - Arrêté n° 83/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
- 2015323-0025 - ARRETE N° DOSMS-2015-328 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL MELINE AYANT POUR NOM COMMERCIAL MELINE AMBULANCES (93240 STAINS)

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

- 2015328-0040 - arrêté n° 2015-120 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde, sise 77, rue Jules Ferry à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis)

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

- 2015334-0001 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2015268-0012 en date du 25 septembre 2015, fixant la dotation globale 2015 du CHRS Georges Harter - Noisy-le-Sec (93)
- 2015331-0011 - arrêté modifiant le montant de la dotation globale de financement 2015 fixé par l'arrêté régional n° 2015240-0011 du 28 août 2015, du CHRS Le Rocheton
- 2015331-0012 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2015268-0008 en date du 25 septembre 2015 du CHRS ARAPEJ
- 2015331-0013 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2015307-0004 en date du 3 novembre 2015 du CHRS La Main Tendue

Établissement public foncier d'Île-de-France

- 2015104-0020 - Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014
- 2015104-0021 - Execution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat
- 2015104-0022 - Présentation des comptes-rendus d'activité
- 2015104-0023 - Convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD-IN du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois
- 2015288-0026 - Adoption du règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile de France
- 2015288-0027 - Election du Président de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France
- 2015288-0029 - Election du Premier Vice-Président de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France
- 2015288-0030 - Election du Second Vice-Président de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France
- 2015288-0031 - Election des membres du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France
- 2015288-0032 - Election des membres de la commission d'Examen des Achats
- 2015288-0033 - Election des représentants de l'EPF Ile de France au sein des instances de la filiale "Foncière Commune"
- 2015288-0034 - Election des membres de la Commission thématique "prospective foncière"
- 2015288-0035 - Reconduction de la Commission thématique relative à l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi et composition si nécessaire

2015288-0036 - Délégation au Bureau de l'approbation des conventions d'intervention foncière et de leurs modifications
2015288-0037 - Délégation au Directeur Général de l'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire
2015288-0038 - Délégation au Directeur Général de l'approbation de transactions
2015328-0041 - Procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015
2015328-0042 - Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2015
2015328-0043 - Point sur l'activité - Perspectives et Orientations
2015328-0044 - Projet d'ORCOD-IN de Grigny - protocole d'accord pour la mise en oeuvre d'une stratégie de redressement de la copropriété Grigny2

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015334-0002 - arrêté portant désaffectation de terrain



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015331-0008

Signé le vendredi 27 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 82/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Arrêté n° 82/ARSIDF/LBM/2015

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOPATH »
sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015/2758 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 11 septembre 2015, portant délégation de signature à monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015/202 du 22 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2015 de Madame Julie JONTE, présidente de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », relatif à la demande de rachat de la totalité du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO HORIZON » suivi de sa transmission universelle de patrimoine au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2015 de Madame Julie JONTE, présidente de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », relatif à la démission de Monsieur Olivier PIETRINI de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2015 de Madame Julie JONTE, présidente de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », relatif aux demandes d'agrément de Madame Isabelle ROZET et Monsieur Philippe RABOUINE en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, et leurs nominations aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO HORIZON » agréée sous le numéro 59-75, par arrêté n°DOSMS-2015/143 du 28 avril 2015, modifié, exploite le laboratoire multi-sites implanté sur les deux sites suivants, ouverts au public : 26 rue de Meaux à PARIS (75019) et 53 boulevard du Général Galliéni à BRY-SUR-MARNE (94360) ;

Considérant que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » est agréée sous le numéro 94-03 par arrêté n° DOSMS-2015/201 du 23 juin 2015 ;

Considérant que Madame Julie JONTE, présidente de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « BIOPATH » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites supplémentaires d'implantation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », dont le siège social est situé 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 001 889 8**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, inscrit sous le n°94-214, et implanté sur les quarante sites ci-dessous :

- 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;
- 82, avenue de Suffren 75015 PARIS ;
- 31, rue d'Auteuil 75016 PARIS ;
- 1-3, rue Nicolo 75016 PARIS ;
- 10, rue de Chaillot 75116 PARIS ;
- 1, rue de Chaillot 75116 PARIS ;
- 5, rue de l'Orme au Charron 77340 PONTAULT-COMBAULT ;
- 14, rue Antoine Lavoisier 77680 ROISSY-EN-BRIE ;
- 20bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS ;
- 168, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS ;
- 20, boulevard du Général Galliéni 93600 AULNAY-SOUS-BOIS ;
- 20-22, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET ;
- 14, place de la Gare 93420 VILLEPINTE ;
- 6, avenue des Frères Lumière 94360 BRY-SUR-MARNE ;
- 11, avenue du Val de Fontenay 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS ;
- 121, boulevard de Champigny 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE ;
- 3-5, rue des Ambalais 94420 LE PLESSIS-TREVISE ;
- 25, boulevard Lénine 93000 BOBIGNY ;
- Centre Commercial Bobigny 2 - 2, boulevard Maurice Thorez 93000 BOBIGNY ;
- 92bis, rue Jean Jaurès 93130 NOISY-LE-SEC ;
- 83, rue de l'Ourcq 75019 PARIS ;
- 12, rue des Noriets 94400 VITRY-SUR-SEINE ;
- 29, rue de l'Abbaye 91330 YERRES ;
- 16, rue d'Ablon 91200 ATHIS-MONS ;
- 87, avenue de la République 91230 MONTGERON ;
- 141, avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL ;
- 28, rue de Paris 91100 CORBEIL-ESSONNES ;
- 3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma 91800 BRUNOY ;
- 22, grande rue Charles de Gaulle 94130 NOGENT-SUR-MARNE ;
- 19, rue Jean Jaurès 94510 LA QUEUE-EN-BRIE ;

- 100-102, place du 8 mai 1945 93200 SAINT-DENIS ;
- 21, rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON ;
- 63, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT ;
- 5, rue Edmond Nocard 94410 SAINT-MAURICE ;
- 63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT ;
- 82, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT ;
- 29, avenue de la République 94700 MAISONS-ALFORT ;
- 139, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT ;
- **26, rue de Meaux à PARIS (75019) ;**
- **53, boulevard du Général Galliéni à BRY-SUR- MARNE (94360).**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Farridine ABDALLAH	2 753	2 753
M. Hussein Alexandre AMMAR	19 092	19 092
Mme Hélène AUBRY-DAMON	13 799	13 799
Mme Catherine AYMARD	20 276	20 276
M. Frédéric AYMARD	20 276	20 276
M. Pierre BAGROS	56	56
Mme Anne BEAUCHAMP-NICOUD	21 511	21 511
Mme Michèle BERDAH	2	2
M. Nicolas BLONDEEL	13 393	13 393
Mme Christine BONNEFOY	1	1
Mme Marielle BONNET	38 250	38 250
M. Farid BOUTOUCHENT	1	1
M. Jean-Pierre CLAVEL	1	1
Mme Brigitte COHEN	1	1
Mme Jeanne-Marie CRUCQ	1	1
Mme Cécile DE CARVALHO	3 235	3 235
M. Cyril FAUCHER	10 228	10 228
M. Stephan GALATI	4 133	4 133
M. Marc GAUTIER	11 215	11 215
Mme Sophie HASSAN-ABITBOL	26 163	26 163
M. Fabrice HAYOUN	1	1
Mme Claire JABES	1 688	1 688
M. Guillaume JEANNE	30 831	30 831
Mme Julie JONTE	1	1
SPFPL JONTE	1 438 464	1 438 464
Mme Sylvie KERISIT	261	261
Mme Anne LE DU	13 819	13 819
Mme Anne LY-BEVOUT	522	522
SPFPL MAKOM	311 757	311 757
Mme Raymonde MAROTTE	23 356	23 356
M. Arnaud MAUDRY	3 571	3 571
SPFPL MBJ	188 519	188 519
Mme Martine MESGUICH	1	1
M. Philippe MORGADO	1	1
M. Jérôme MOTOL	3 726	3 726

Mme Noémie NICOLAS	1	1
M. Philippe RABOUINE	1	1
Mme Emma RAPOPORT	1	1
M. Stanislas ROUY	68 421	68 421
Mme Myriam ROY	1	1
Mme Isabelle ROZET	1	1
M. Khalid TABAOUTI	1	1
Mme Anne TACHET des COMBES	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	2 289 333	2 289 333
SPFPL TARDY, personne morale	92 370	92 370
Mme Marja EL KHOURI	1	1
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	92 371	92 371
M. Eric BIJAOU, tiers porteur	21 893	21 893
SARL MKBA FINANCES, tiers porteur	186 221	186 221
SARL PJP INVESTISSEMENT, tiers porteur	574 608	574 608
Mme Valérie SUERE KISASONDI, tiers porteur	6 956	6 956
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	789 678	789 678
Total du capital social de la SELAS BIOPATH	3 171 382	3 171 382

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DOSMS-2015/201 du 23 juin 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° DOSMS-2015/143 en date du 28 avril 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO HORIZON » sise 26, rue de Meaux à PARIS (75019)0 est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015331-0009

Signé le vendredi 27 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 83/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Arrêté n° 83/ARSIDF/LBM/2015

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015/201 du 23 juin 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2015 de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH », relatif à la demande de rachat de la totalité du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO HORIZON » suivi de sa transmission universelle de patrimoine au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2015 de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH », relatif aux démissions de Messieurs Olivier PIETRINI, Bassim TOU et Mesdames Irène BONDARD et Anne-Marie LE BRAS, de leurs fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2015 de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH », relatif aux demandes d'agrément de Madame Isabelle ROZET et Monsieur Philippe RABOUINE en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, et leurs nominations aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2015, et complété le 5 août 2015, de Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH », relatif aux nominations de Mesdames Pascale PIVERT-RAUD, Hélène SUSINI DE LUCA, Makoura-Bénédictine OUATTARA, Annabelle POTURA, Michèle LEFEBVRE et Nejma AMEZIANE et Messieurs Gabriel BENHAMOU et Robert DOSBAA aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO HORIZON » est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-302, par arrêté n° DOSMS-2015/142 du 28 avril 2015, modifié, sur les deux sites suivants, ouverts au public : 26 rue de Meaux à PARIS (75019) et 53 boulevard du Général Galliéni à BRY-SUR-MARNE (94360) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH » est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-124, par arrêté n° DOSMS-2015/202 du 22 juin 2015 ;

Considérant que Madame Julie JONTE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH », sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « BIOPATH » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites supplémentaires d'implantation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 889 8**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les quarante sites listés ci-dessous :

- CHARENTON-LE-PONT siège social, site principal
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 94 001 894 8

- PARIS
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 970 2

- PARIS
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 971 0

- PARIS
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage d'interféron gamma spécifique du complexe *M. tuberculosis*).
N° FINESS ET : 75 004 973 6

- PARIS
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 972 8

- PARIS
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 75 005 122 9

- PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).
N° FINESS ET : 77 001 897 6

- ROISSY-EN-BRIE

14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY-EN-BRIE (77680)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 77 001 898 4

- AUBERVILLIERS

20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).

N° FINESS ET : 93 002 379 1

- AUBERVILLIERS

168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 380 9

- AULNAY-SOUS-BOIS

20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY-SOUS- BOIS (93600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 381 7

- LE BOURGET

20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 384 1

- VILLEPINTE

14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 387 4

- BRY-SUR-MARNE

6, avenue des Frères Lumière à BRY- SUR- MARNE (94360)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 94 001 898 9

- FONTENAY-SOUS-BOIS

11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 902 9

- LA VARENNE SAINT-HILAIRE

121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT- HILAIRE (94210)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 916 9

- LE PLESSIS-TREVISE

3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS- TREVISE (94420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 907 8

- BOBIGNY

25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 382 5

- BOBIGNY

Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 383 3

- NOISY-LE-SEC

92bis, rue Jean Jaurès à NOISY- LE- SEC (93130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 385 8

- PARIS

83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 75 004 974 4

- VITRY-SUR-SEINE

12, rue des Noriets à VITRY- SUR- SEINE (94400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 94 001 912 8

- YERRES

29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 91 001 951 2

- ATHIS-MONS

16, rue d'Ablon à ATHIS- MONS (91200)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).

N° FINESS ET : 91 001 953 8

- MONTGERON

87, avenue de la République à MONTGERON (91230)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 952 0

- DRAVEIL

141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 954 6

- CORBEIL-ESSONNES

28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 955 3

- BRUNOY

3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 956 1

- NOGENT-SUR-MARNE

22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT- SUR- MARNE (94130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 145 4

- LA QUEUE-EN-BRIE

19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE- EN -BRIE (94510)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 206 4

- SAINT-DENIS

100-102, place du 8 mai 1945 à SAINT- DENIS (93200)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 386 6

- VALENTON

21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 225 4

- CHARENTON-LE-PONT

63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 235 3

- SAINT-MAURICE

5, rue Edmond Nocard à SAINT- MAURICE (94410)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 236 1

- MAISONS-ALFORT

63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 244 5

- MAISONS-ALFORT

82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS ET : 94 002 245 2

- **MAISONS-ALFORT**

29, avenue de la République à MAISONS-ALFORT (94700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 246 0

- **CHARENTON-LE-PONT**

139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 247 8

- **PARIS**

26, rue de Meaux à PARIS (75019)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 75 005 751 5

- **BRY-SUR-MARNE**

53, boulevard du Général Galliéni à BRY- SUR- MARNE (94360)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 255 1

Les cinquante-neuf biologistes médicaux exerçants sont les suivants, parmi lesquels quarante sont biologistes médicaux associés dont trois sont biologistes-coresponsables :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Jean-Pierre CLAVEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Brigitte COHEN, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Jeanne-Marie CRUCQ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical associé,

- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Claire JABES, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Martine MESGUICH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Philippe MORGADO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical associé,
- **Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical associé,**
- Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical associé,
- **Madame Isabelle ROZET, pharmacien, biologiste médical associé,**
- Monsieur Khalid TABAOUTI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical associé,

- **Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médical,**
- **Monsieur Gabriel BENHAMOU, médecin, biologiste médical,**
- Madame Isabelle BORREL, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Michèle LEFEBVRE, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Fabienne MAURICE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam NAHMANI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- **Madame Makoura-Bénédictte OUATTARA, pharmacien, biologiste médical,**
- **Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical,**
- **Madame Pascale PIVERT-RAUD, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Kamal SAYAH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Martine SUDRIES, médecin, biologiste médical,
- **Madame Hélène SUSINI DE LUCA, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Anne-Marie ZACCARINI, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

LABORATOIRE « BIO HORIZON »
 26, rue de Meaux à PARIS (75019)
 N° d'autorisation 75-302 (arrêté n° DOSMS-2015/142 du 28 avril 2015)
 N° FINISS EJ : 75 005 488 4

est abrogée.

Article 3 : L'arrêté n° DOSMS-2015/202 du 22 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0025

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-328 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL
MELINE AYANT POUR NOM COMMERCIAL MELINE AMBULANCES (93240
STAINS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-328
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL MELINE
AYANT POUR NOM COMMERCIAL MELINE AMBULANCES
(93240 STAINS)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°00-3147 du 18 août 2000 modifié portant agrément de l'EURL MELINE AMBULANCES sise 13 avenue Honorine à DRANCY (93700) dont le gérant est Monsieur Imel BELLALI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°03-2883 du 11 juin 2003 autorisant l'EURL MELINE AMBULANCES à transférer ses locaux du 13 avenue Honorine à DRANCY (93700) au 18 rue Adam à BOBIGNY (93000) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°04-4189 du 1^{er} septembre 2004 autorisant l'EURL MELINE AMBULANCES à transférer ses locaux du 18 rue Adam à BOBIGNY (93000) au 37 Chemin Latéral à BONDY (93140) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-1083 du 21 mars 2005 autorisant l'EURL MELINE AMBULANCES à transférer ses locaux du 37 Chemin Latéral à BONDY (93140) au 5 rue Eric Tabarly à BONDY (93140) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-1074 du 4 avril 2007 portant changement de dénomination sociale et changement de gérant de l'EURL MELINE AMBULANCES, désormais dénommée SARL MELINE AMBULANCES et dont Monsieur Mustapha IDOMAR est nommé gérant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-1938 du 7 juin 2007 autorisant la SARL MELINE AMBULANCES à transférer ses locaux du 5 rue Eric Tabarly à BONDY (93140) au 123 avenue de Stalingrad à STAINS (93240) ;
- VU** l'arrêté n°2010-2187 du 9 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert des locaux de la SARL MELINE AMBULANCES du 127 au 123 avenue de Stalingrad à STAINS (93240) et nommant Monsieur Jamel AIT DAOUD gérant de la société ;
- VU** l'arrêté n°2013-DT93/TS08 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 12 août 2013 portant retrait d'agrément de la SARL MELINE AMBULANCES ;
- VU** le jugement rendu le 19 juin 2014 par la 6^{ème} chambre du tribunal administratif de Montreuil, annulant l'arrêté du 12 août 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant retrait d'agrément de la SARL MELINE AMBULANCES ;
- VU** l'arrêté n°2014-1825 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 juillet 2014 portant changement de gérant de la SARL MELINE, ayant pour nom commercial MELINE AMBULANCES, dont le nouveau gérant est Monsieur Mohamed RASHEID EL SAYED ;
- VU** l'arrêté n°DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la cession le 2 avril 2015 à la SARL ADS AMBULANCES, sise 2-24 avenue de Stalingrad à STAINS (93240), agréée sous le n° DOSMS-2015-91, dont le gérant est Monsieur Abdelouahhab AIT DAOUD, du véhicule de catégorie C immatriculé BN-165-KB et du véhicule de catégorie D immatriculé BK-137-XW provenant de la SARL MELINE, ayant pour nom commercial MELINE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SARL ADS AMBULANCES, des deux autorisations de mise en service dont bénéficiait la SARL MELINE ayant pour nom commercial MELINE AMBULANCES ;


CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL MELINE, ayant pour nom commercial MELINE AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL MELINE AMBULANCES, sise 123 avenue de Stalingrad à STAINS (93240), son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.



Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 19 novembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Séverine TEISSEDRE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0040

Signé le mardi 24 novembre 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté n° 2015-120 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde, sise 77, rue Jules Ferry à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETÉ N° 2015 - 120

Portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde sise 77, rue Jules Ferry à NOISY-LE-GRAND (Seine-Saint-Denis) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Île-de-France en sa séance du 23 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde située à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) construite en 1957 dans le Camp-des-Sans-Logis à l'initiative du père Joseph Wresinski, fondateur de l'association ATD Quart Monde et ornée de vitraux de Jean Bazaine, présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance en tant que témoignage de la lutte contre la pauvreté et manifestation d'une solidarité humanitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde située 77, rue Jules Ferry à NOISY-LE-GRAND (Seine-Saint-Denis) sur la parcelle n° 30 d'une contenance 81 a 47 ca, figurant au cadastre section AI, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la FONDATION ATD QUART MONDE, ayant son siège social 63, rue Beaumarchais à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) et pour représentant responsable Monsieur Didier PONSOT, président.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

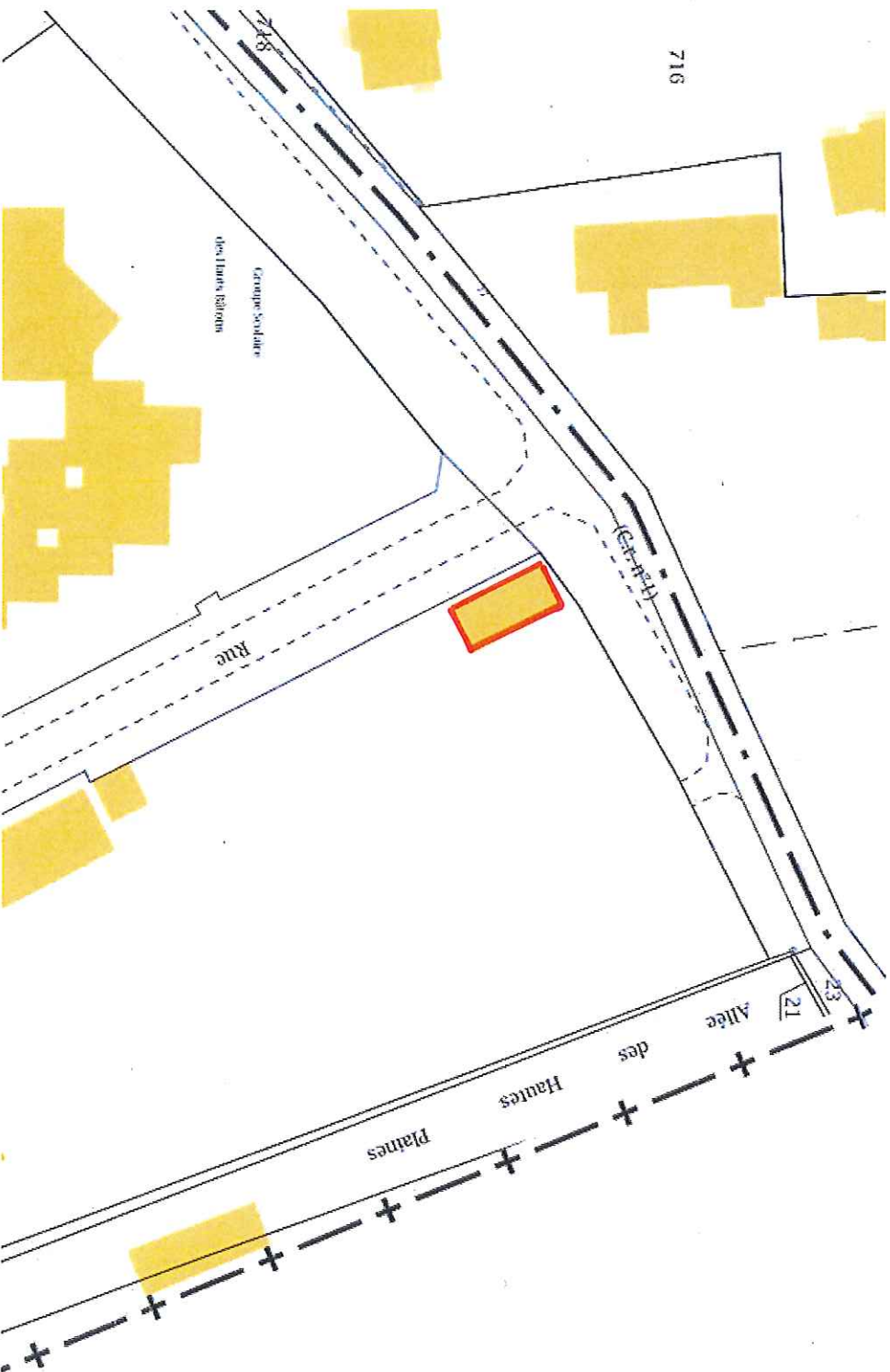
ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet de Seine-Saint-Denis, au maire de Noisy-le-Grand et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **24 NOV. 2015**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

93-Noisy-le-Grand, 77 rue Jules Ferry
Chapelle Notre-Dame des Sans-Logis-et-de-Tout-Le-Monde



Plan annexé à l'arrêté n°

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015334-0001

Signé le lundi 30 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté modifiant l'arrêté n° 2015268-0012 en date du 25 septembre 2015, fixant la dotation globale 2015 du CHRS Georges Harter - Noisy-le-Sec (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS Georges Harter – Noisy-le-Sec - 93130

N° SIRET: 33274953000017

N° EJ Chorus: 2101 510 813

ARRETE n °

modifiant l'arrêté n°2015268-0012 en date du 25 septembre 2015

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1992 autorisant la création de l'établissement Georges Harter assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Hôtel Social 93 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 mai 1993, entre l'Etat et l'association Hôtel Social 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 novembre 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015268-0012 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Georges Harter, sis 36 rue Trévet à Aubervilliers 93300 depuis juillet 2015 (auparavant 70 rue Saint-Denis à Noisy-le-Sec 93130), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 930,16	469 470,99
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	173 899,37	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 130 000 €	163 641,46	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	449 352,32	469 352,32
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Georges Harter est fixée à 449 352,32 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 118,67 €.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles à hauteur de 84 839,36 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 37 446,03 €.

Article 2 bis :

Cette dotation globale de financement est fixée à :

364 299,32 euros pour la DRIHL

85 053 euros pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

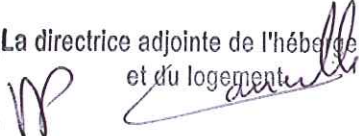
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015331-0011

Signé le vendredi 27 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté modifiant le montant de la dotation globale de financement 2015 fixé par l'arrêté régional n° 2015240-0011 du 28 août 2015, du CHRS Le Rocheton



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS Le Rocheton
N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus :2101516499

ARRETE n °

Modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement 2015 fixé par l'arrêté régional n°2015240-0011 du 28/08/2015

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Unioniste Le Rocheton.
- Vu** l'arrêté DDAS/AS n°2008-10 autorisant la transformation de 35 places hébergement d'urgence (HU) en 35 de stabilisation centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du centre d'hébergement Le Rocheton, géré par l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 juin 2015 entre l'Etat et l'Association Unioniste Le Rocheton.
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Le Rocheton sis, rue du Rocheton 77 000 La Rochette sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 700,00 €	589 941,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	369 837,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 404,00 €	
	Dont CNR : 46 928 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	486 727,00 €	589 941,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 893,00 €	
	Reprise de l'excédent N-2	37 321,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Le Rocheton est fixée à quatre cent soixante et un mille cent soixante-quatorze euros (486 727,00 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 37 321,00 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 46 928,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 40 560,58 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine -et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

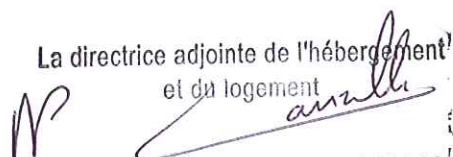
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015331-0012

Signé le vendredi 27 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015268-0008 en date du 25 septembre 2015 du CHRS
ARAPEJ



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ARAPEJ

N° SIRET: 30737705100221

N° EJ Chorus: 2101 510 638

ARRETE n °

modifiant l'arrêté n°2015268-0008 en date du 25 septembre 2015

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française du 13 juin 2015;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 1990 entre l'Etat et l'association ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 novembre 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015268-0008 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ARAPEJ sis, 10 rue Aristide Briand, 93600 Aulnay-sous-Bois, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 588,20	763 356,69
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	433 514,71	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	245 253,78	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	553 961,27	700 283,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	146 322,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS ARAPEJ est fixée à **553 961,27 €**.

Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 63 073,42 € (report à nouveau 2013).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46 163,44 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

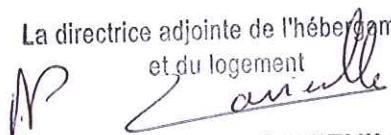
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015331-0013

Signé le vendredi 27 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015307-0004 en date du 3 novembre 2015 du CHRS La
Main Tendue



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE :CHRS LA MAIN TENDUE
N° SIRET :78547606000021

N° EJ Chorus:2101 510 815

ARRETE n °

modifiant l'arrêté n°2015307-0004 en date du 03 novembre 2015

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Main Tendue ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 mars 1990 entre l'Etat et l'Association La Main Tendue ;
- Vu** l'arrêté d'extension n° 2015-2862 en date du 23 octobre 2015 portant la capacité du CHRS « La Main Tendue » à 23 places, par transformation de 5 places de stabilisation sous subvention en 05 places de stabilisation sous statut CHRS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 novembre 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015307-0004 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Main Tendue sis 10 rue des cités 93300 Aubervilliers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 632,5 €	394 482,93
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	267 807 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	92 043,43	
	Dont CNR : 15 000 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	366 842,81 €	386 842,81 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS La Main Tendue est fixée à **366 842,81 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **7 640,12 €** (report à nouveau 2013).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **30 570,23 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

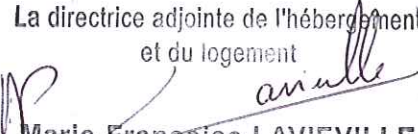
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat – 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015104-0020

Signé le mardi 14 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014

Conseil d'administration A15 – 1

du 18 mars 2015

Délibération n°A15 –1 -1

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France et notamment son article 5,

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.



Le Président
Hicham AFFANE

14 AVR. 2015

Le Préfet de Région
Ile-de-France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015104-0021

Signé le mardi 14 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Execution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat

Conseil d'administration A15 – 1

du 18 mars 2015

Délibération n°A15- 1 - 2

Objet : Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le compte financier et le rapport établis par l'Agent comptable,
- entendu les commissaires aux comptes,
- vu le rapport du Directeur Général,

- arrête le compte financier au 31 décembre 2014, tel qu'il est présenté.

approuve l'affectation du résultat de 98.309.311,49 € en « réserves ».



Le Président
Hicham AFFANE

14 AVR. 2015
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Le Préfet de Région
Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015104-0022

Signé le mardi 14 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Présentation des comptes-rendus d'activité



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'administration A15 - 1

du 18 mars 2015

Délibération n° A15 - 1 - 3

Objet : Présentation des comptes-rendus d'activité

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
- vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France et notamment son article 5

Le Conseil d'Administration donne acte des comptes-rendus d'activité pour l'année 2014.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François GARENCO
Le Préfet de Région

Ile-de-France

Le Président


Hicham AFFANE

14 AVR. 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015104-0023

Signé le mardi 14 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD-IN du Bas Clichy à
Clichy-sous-Bois

Conseil d'administration A15 – 1

du 18 mars 2015


Délibération n° A15-1-4

Objet : Convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD-IN du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
 - Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
 - Vu le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,
- Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2015, approuve le projet de convention entre personnes publiques relative à déclarant l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois.

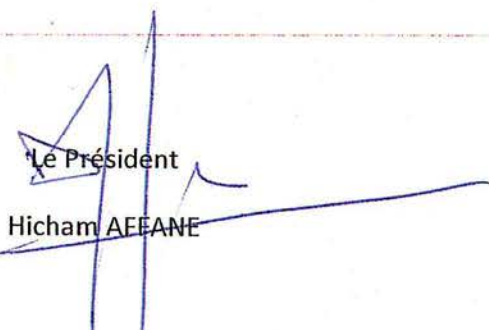
14 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO
Le Préfet de Région

Ile-de-France



Le Président
Hicham AFFANE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0026

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Adoption du règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile de France



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A15-2-12

15 OCT. 2015

**Objet : Adoption du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public
Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-6,
Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et plus précisément son article 11,
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
Vu le projet proposé par le Directeur Général,
Vu le rapport du Directeur Général,

- Adopte le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public foncier Ile-de-France.


Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0027

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Election du Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A 15-2-1

Objet : Election du Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit comme Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Monsieur Hicham AFFANE.

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0029

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Election du Premier Vice-Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A 15-2-2

Objet : Election du Premier Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit comme Premier Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Monsieur Jean LAFONT.

Le Président

de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Jean-François CHENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0030

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Election du Second Vice-Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A 15-2-3

Objet : Election du Second Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

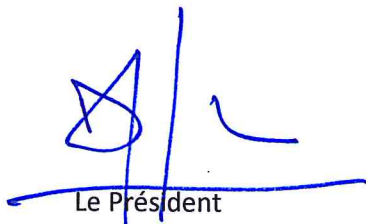
Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit comme Second Vice-président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Madame Chantal CANALES.


Le Président

de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0031

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Election des membres du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A 15-2-4

Objet : Election des membres du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Élit les membres titulaires suivants pour composer le Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Monsieur H. AFFANE
- Monsieur J. LAFONT
- Madame C. BLANDIOT-FARIDE
- Monsieur D. WEISSER
- Monsieur O. THOMAS
- Monsieur D. GABRIEL

- Monsieur JL. MISSIKA
- Monsieur P. SAVOLDELLI
- Madame C. VALLS
- Monsieur BOURNAT
- Monsieur X. VANDERBISE
- Monsieur M. LAUGIER
- Monsieur A. BAZIN
- Monsieur G. SIFFREDI

1/2



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

- Monsieur O. KLEIN
- Monsieur E. BERDOATI

- Monsieur D. LEFEBVRE
- Monsieur M. SOLIGNAC

- Monsieur Gilles LEBLANC

De même que leurs suppléants :

- Madame I. BERESSI
- Madame C. MONOD
- Monsieur F. LABROILLE
- Madame M. VITRAC-POUZOLET
- Madame R. SARKASSIAN
- Madame H. REZEG

- Monsieur I. BROSSAT
- Monsieur M. CHIKOUCHE
- Monsieur D. GUIRAUD
- Madame B. VERMILLET
- Monsieur O. LAVENKA
- Madame M. GORGUES
- Monsieur X. HAQUIN
- Madame N. GOUETA

- Monsieur S. PEU
- Monsieur P. PÉMEZEC

- Monsieur J. BEAUDET

- Madame V. LEHIDEUX

Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Jean-François CARENCO 2/2



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0032

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Election des membres de la commission d'Examen des Achats



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A15-2-5

Objet : Election des membres de la commission d'Examen des Achats

Le Conseil d'Administration,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration n°A07-1-10 du 13 février 2007 relative à la soumission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France au code des marchés publics,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit les membres suivants pour composer la Commission d'Examen des Achats de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France:

Titulaires :

- Monsieur Jean LAFONT, en tant que Président.
- Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE ;
- Madame Fatén HIDRI ;

Suppléants :

- Monsieur Hicham AFFANE.
- Monsieur Abdelali MEZIANE.
- Monsieur Maurice SOLIGNAC.

Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0033

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Election des représentants de l'EPF Ile de France au sein des instances de la filiale
"Foncière Commune"



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A15-2-6

Objet : Election des représentants de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein des instances de la filiale « Foncière Commune »

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°A13-1-4 du 20 mars 2013 relative à la constitution d'une filiale de type foncière publique par l'EPFIF et la SEM Plaine Commune Développement,

Vu les statuts de la SAS Foncière commune en date du 3 février 2014,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit :

- Monsieur Stéphane PEU pour représenter l'Etablissement au Conseil de Surveillance et en assurer la Présidence ;
- Madame BLANDIOT-FARIDE, et Monsieur Jean LAFONT pour siéger à l'Assemblée des actionnaires ;

Donne mandat :

- Au Directeur Général afin qu'il propose parmi les cadres de l'Etablissement le représentant de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein du Directoire, ainsi que les deux techniciens membres du Comité d'Engagement.

Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0034

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Election des membres de la Commission thématique "prospective foncière"



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A15-2-7

Objet : Election des membres de la Commission thématique « prospective foncière »

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°A07-2-6-a du 21 novembre 2007 créant la commission « prospective foncière »

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Désigne les membres suivants pour composer la Commission thématique « prospective foncière » :

- Monsieur Jean LAFONT, en tant que Président.
- Madame Corinne VALLS.
- Monsieur Denis WEISSER.
- Monsieur Olivier KLEIN.
- Monsieur Maurice SOLIGNAC
- Monsieur Abdelali MEZIANE
- Monsieur Gilles LEBLANC


Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0035

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Reconduction de la Commission thématique relative à l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi et composition si nécessaire



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A15-2-8

Objet : Reconduction de la Commission thématique relative à l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi et composition si nécessaire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,


Vu la délibération n°A07-2-6-b du 21 novembre 2007 créant la commission relative à l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Décide :

- Que les membres devant composer la Commission thématique relative à l'action foncière au service de l'action foncière au service de l'équilibre habitat/emploi ne seront pas nommés durant cette séance.
- De représenter la constitution de cette commission lors du prochain Conseil d'Administration de renouvellement des instances.


Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0036

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Délégation au Bureau de l'approbation des conventions d'intervention foncière et de leurs modifications



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A 15-2-9

Objet : Délégation au Bureau de l'approbation des conventions d'intervention foncière et de leurs modifications

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R321-6,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et plus précisément ses articles 11 et 12,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement,

Vu le rapport du Directeur Général,

- Délègue au Bureau le pouvoir d'approuver les conventions d'intervention foncière et leurs modifications.



Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0037

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Délégation au Directeur Général de l'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A 15-2-10

Objet : Délégation au Directeur Général de l'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1 et suivants, R211-1 et suivants et R321-10,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus précisément l'article L143-2, 9°),

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement,

Vu le rapport du Directeur Général,

- Délègue au Directeur Général, l'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire,
- Délègue, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, au Directeur Général Adjoint l'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire
- Demande au Directeur Général, le cas échéant au Directeur Général Adjoint, de rendre compte annuellement de l'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire,

Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0038

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Délégation au Directeur Général de l'approbation de transactions



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'Administration A15-2

du 8 octobre 2015

Délibération n°A 15-2-11

Objet : Délégation au Directeur Général de l'approbation de transactions

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R321-9,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et plus précisément son article 11,

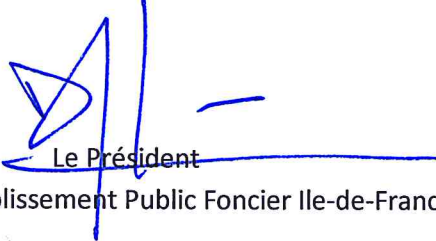
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

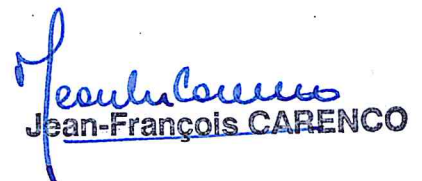
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement,

Vu le rapport du Directeur Général,

- Délègue au Directeur Général l'approbation des transactions relatives à la gestion du personnel,
- Délègue au Directeur Général l'approbation des autres transactions dans la limite de 50 000€,
- Demande au Directeur Général d'en rendre compte annuellement au Conseil d'Administration.


Le Président
de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCIO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0041

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015

Conseil d'Administration A15 - 3

du 4 novembre 2015

Délibération n°A15 – 3 – 1bis

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

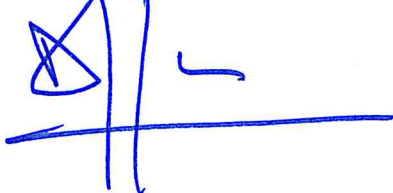
Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

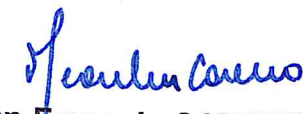
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015.

Le Président
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0042

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2015

Conseil d'Administration A15 - 3

du 4 novembre 2015

Délibération n°A15 – 3 – 1

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2015

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mars 2015.

Le Président
Hicham AFFANE


Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0043

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Point sur l'activité - Perspectives et Orientations

Conseil d'Administration A15 - 3

du 4 novembre 2015

Délibération n°A15 – 3 – 2

Objet : Point sur l'activité - Perspectives et Orientations

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,


Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- donne acte du rapport sur l'activité et les perspectives présenté par le Directeur Général et du débat d'orientation qui a suivi.

Le Président
Hicham AFFANE


Le Préfet de Région
Ile-de-France

Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0044

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Projet d'ORCOD-IN de Grigny - protocole d'accord pour la mise en oeuvre d'une stratégie de redressement de la copropriété Grigny2

Conseil d'Administration A15 - 3

du 4 novembre 2015

Délibération n°A15 – 3 – 3

Objet : Projet d'Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National de Grigny – Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement de la copropriété Grigny 2

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément ses articles 11 et 16,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 7 octobre 2015 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- prend acte de l'état d'avancement des travaux de création de l'ORCOD-IN de Grigny 2 à Grigny.
- approuve et autorise son Directeur Général à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement de la copropriété Grigny 2.

Le Président
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015334-0002

Signé le lundi 30 novembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant désaffectation de terrain

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

A R R E T E
portant désaffectation de terrain

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 15-562 du 8 octobre 2015,
- VU** l'avis du Recteur de l'académie de Paris du 12 novembre 2015,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La surface de 3 162 m² issue de la parcelle DV 111 correspondant aux annexes de l'ancien lycée Jean Quarré, sis 26 rue du Docteur Potain à Paris 19^{ème}, est désaffectée.

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO